## Le fonds de solidarité : ce qui change au mois de juin

Les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration/cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises des secteurs connexes qui ont subi une très forte baisse d'activité font l'objet d'un soutien renforcé par l'État. Dans ce cadre, le fonds de solidarité est prolongé pour les entreprises de ces secteurs et les artistes auteurs jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour toutes les autres entreprises, le fonds de solidarité s'arrête au 31 mai. Les entreprises n'ayant pas encore demandé le deuxième étage du fonds peuvent le faire jusqu'au mois de juillet.

Pour tout savoir: <a href="www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-solidarite-changements-juin2020?xtor=ES-29-[BIE 214 20200618]-20200618-</a>

 $\underline{\text{[https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-solidarite-changements-juin2020]}}$ 

